

KILM 12. Le sous-emploi lié au temps de travail

Introduction

Cet indicateur porte sur le nombre de personnes dans l'emploi dont le temps de travail durant la période de référence est insuffisant par rapport à des situations alternatives d'emploi qu'elles souhaitent occuper et sont disponibles pour le faire. Cet indicateur était auparavant appelé « le sous-emploi visible ». Deux taux de sous-emploi liés au temps de travail sont présentés ici : l'un donne le pourcentage des personnes en sous-emploi lié au temps de travail par rapport à la main d'œuvre ; l'autre le pourcentage des personnes en sous-emploi lié au temps de travail par rapport à l'emploi total. Les informations présentées au tableau 12 couvrent 78 pays. Toutes les informations se basent sur les résultats d'enquêtes auprès des ménages et sont ventilées par sexe et par groupe d'âge (total, jeunes et adultes), à chaque fois que c'est possible.

Utilisation de cet indicateur

Le sous-emploi est le reflet de la sous-utilisation des capacités productives de la main d'œuvre. Le concept de « sous-utilisation » est complexe et comporte de multiples facettes. Afin d'obtenir une image plus complète de la sous-utilisation en lien avec le déficit de travail décent, il faut examiner une série d'indicateurs qui incluent la main d'œuvre, les taux d'emploi ; les taux d'inactivité ; la situation dans la profession ; les travailleurs pauvres et la productivité du travail, sans se limiter à ces indicateurs. L'utilisation d'un seul indicateur pour dépeindre la sous-utilisation de la main d'œuvre en donnera le plus souvent une image incomplète.

Le sous-emploi a généralement été interprété et est souvent utilisé pour décrire toute sorte d'emploi « insatisfaisant » (d'après la perception du travailleur) en raison du temps de travail insuffisant, de la rémunération insuffisante ou de l'utilisation insuffisante des compétences de la personne. Comme ce jugement sur le sous-emploi

repose sur une évaluation personnelle susceptible de changer en fonction de l'humeur de la personne interrogée, il s'agit d'un concept difficile à quantifier et à interpréter. Il vaut mieux s'intéresser à ses composantes plus précises (et plus quantifiables) séparément ; le sous-emploi visible peut être mesuré en termes d'heures de travail (le sous-emploi lié au temps de travail) alors que le sous-emploi « invisible » qui se mesure en termes de rémunération obtenue grâce à cette activité, de faible productivité, de sous-utilisation ou de mauvaise utilisation des compétences ou du niveau d'instruction, est beaucoup plus difficile à quantifier. Le sous-emploi lié au temps de travail est la seule composante du sous-emploi qui a fait l'objet à ce jour d'un accord et d'une définition par la communauté internationale des statisticiens du travail.

Les statistiques sur le sous-emploi lié au temps de travail servent à compléter les informations sur l'emploi et le chômage, surtout sur ce dernier, car elles permettent d'enrichir l'analyse de l'efficacité du marché du travail, au niveau de la capacité du pays à fournir le plein emploi à tous ceux qui le souhaitent.¹ En fait, la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main d'œuvre adoptée par la 19^e CIST en 2013 a confirmé la définition du sous-

¹ Le sous-emploi lié au temps de travail est considéré comme l'une des variables du « déficit de l'offre de travail » dans le cadre visant à appréhender par les statistiques le concept plus large de « sous-utilisation de la main d'œuvre ». Les lecteurs intéressés peuvent se référer à BIT : « Beyond unemployment: Measurement of other forms of labour underutilization », document de séance n° 13 (en anglais seulement), 18^{ème} Conférence internationale des statisticiens du travail, groupe de travail sur la sous-utilisation de la main d'œuvre, Genève 24 novembre – 5 décembre 2008 ; http://www.ilo.org/wcmssp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_100652.pdf

emploi lié au temps de travail ainsi que son rôle essentiel en tant que mesure de la sous-utilisation de la main d'œuvre. Un nouvel indicateur visant à prendre en compte le sous-emploi lié au temps de travail et à compléter le taux de chômage a également été introduit, le « taux combiné du sous-emploi lié au temps de travail et du chômage », qui est le pourcentage des personnes au chômage ou en sous-emploi lié au temps de travail par rapport à la main d'œuvre).² L'indicateur sur la sous-utilisation de la main d'œuvre lié au temps de travail peut donc donner des informations permettant d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer des politiques et des programmes pour l'emploi, les revenus et des politiques sociales. Dans les économies en développement notamment, il est rare de pouvoir classer les gens selon la dichotomie claire « dans l'emploi » ou « sans emploi ». La grande majorité de la population se situe plutôt dans le sous-emploi et survit grâce à de l'agriculture vivrière et divers types d'activités informelles. Comme l'a observé une étude sur ce sujet en Namibie,³ parmi les personnes qui travaillaient quelques heures par semaine sur leur petite parcelle de terre ou gardaient les chèvres, très peu se considéraient comme dans l'emploi, notamment parce que leurs gains, en espèces ou en nature, provenant de ces activités étaient minimes. Elles avaient cependant été classées dans l'emploi par l'enquête sur la main d'œuvre en application de la définition internationale de l'emploi. Dans ce genre de situations, où la majorité de la population ne se considère pas dans un emploi rémunéré, il faudrait essayer de faire la distinction entre les personnes vraiment dans l'emploi et les personnes sous-employées.

Le chômage est certes considéré comme l'indicateur le plus utilisé pour évaluer les performances du marché du travail, mais il ne fournit pas à lui seul suffisamment d'informations

pour comprendre les lacunes du marché du travail d'un pays. Dans la situation dont nous venons de parler par exemple, l'emploi mesuré par l'enquête habituelle sur la main d'œuvre serait élevé et le chômage réduit. Les faibles taux de chômage dans ces pays ne signifient pas forcément que le marché du travail est efficace. Au contraire, la faiblesse des taux masque le fait qu'un nombre considérable de travailleurs ne travaillent que quelques heures, ont de faibles revenus, utilisent moins leurs compétences, et de façon générale, ont un travail moins productif qu'elles ne le pourraient et qu'elles ne le souhaiteraient. En conséquence, nombre d'entre elles sont en concurrence avec les personnes au chômage dans leur recherche d'emplois alternatifs et l'on peut avoir une image plus claire de la sous-utilisation du potentiel productif de la main d'œuvre du pays en additionnant le nombre de personnes dans le sous-emploi à celui des chômeurs, pour obtenir leur pourcentage par rapport à la main d'œuvre totale, comme le suggère la résolution mentionnée au paragraphe précédent. L'ajout d'un indicateur sur le sous-emploi lié au temps de travail permet donc de contribuer à mieux comprendre la véritable situation de l'emploi.

Définitions et sources

La définition internationale du sous-emploi lié au temps de travail a été adoptée par la 16^e Conférence internationale des statisticiens du travail en 1998, et plusieurs révisions du texte ont été proposées à la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail en 2013 afin de lever certaines ambiguïtés.⁴ La définition internationale se fonde sur trois critères : elle comprend toutes les personnes dans l'emploi qui, durant une courte

² Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main d'œuvre, adoptée par la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 2013 : http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_233215/lang--fr/index.htm

³ Wolf, S. : Wolf, S.: "Simplified measurement of underemployment: Results of a labour force sample survey in Namibia" in *Bulletin of Labour statistics* (Genève, BIT), 1994-3;

⁴ Résolution concernant la mesure du sous-emploi et des situations d'emploi inadéquat, adoptée par la 16^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 1998 ; http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_087488/lang--fr/index.htm Rapport II de la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 2013 ; http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/meetings-and-events/international-conference-of-labour-statisticians/19/WCMS_220538/lang--fr/index.htm

période de référence, (a) souhaitent travailler davantage d'heures, (b) dont le temps de travail effectué, tous postes de travail confondus, était inférieur à un seuil d'heures spécifié et (c) étaient disponibles pour faire davantage d'heures si la possibilité existait de travailler plus. Chacun de ces critères est défini plus en détail dans la résolution (voir les encadrés 12a et 12b).

Concernant le premier critère par exemple, les travailleurs doivent indiquer qu'ils veulent : 1) un autre emploi ou d'autres emplois en plus de leur emploi actuel, 2) remplacer l'un de leurs emplois actuels par un autre emploi ou d'autres emplois avec plus d'heures de travail, 3) augmenter leur nombre d'heures de travail dans n'importe lequel de leurs emplois actuels ; ou 4) une combinaison de ces trois possibilités.

La définition internationale actuelle du sous-emploi lié au temps de travail comprend tous les travailleurs qui indiquent qu'ils souhaitent travailler davantage d'heures. Cette définition est différente de celle du chômage qui ne comprend les personnes sans emploi qui voudraient travailler que si elles indiquent qu'elles ont activement recherché du travail. Il existe des preuves montrant que le nombre de personnes classées dans le sous-emploi lié au temps de travail serait bien inférieur si la définition n'incluait que celles qui indiquent qu'elles ont réellement cherché à travailler davantage d'heures. Ce changement se traduirait certainement par une baisse beaucoup plus importante du nombre de femmes que du nombre des hommes, ce qui illustrerait le fait que les femmes ont tendance à ne pas chercher de travail supplémentaire même si elles en voudraient un, peut-être parce que le temps nécessaire à la recherche d'un emploi entrerait en concurrence avec le temps nécessaire aux activités liées au rôle que leur assigne la société en tant que femme ; celui de s'occuper de leur ménage et des membres de leur famille par exemple.

En dépit des améliorations apportées à la définition du sous-emploi au cours des vingt dernières années pour la clarifier,⁵ seul un petit nombre de pays

⁵ Le sous-emploi a été pour la première fois pris en compte dans la résolution III adoptée par la 11^e Conférence internationale des statisticiens du travail concernant la mesure et l'analyse du sous-emploi et de la sous-utilisation de la main d'œuvre (1966) et dans la résolution I adoptée par la 13^e Conférence internationale des statisticiens du

appliquent la définition de façon cohérente car les critères sur lesquels elle se fonde ne sont toujours pas assez précis. (Il s'agit d'un problème similaire à celui dont nous avons discuté dans le KILM 6, avec l'imprécision de la limite entre travail à temps plein et travail à temps partiel). Ce manque de précision a découragé la production de statistiques régulières sur ce sujet, ce qui rend difficile la comparaison entre pays des niveaux de sous-emploi lié au temps de travail. Il existe des divergences entre les pays pour savoir s'il faut utiliser les heures réellement effectuées ou les heures habituellement effectuées pour identifier les personnes qui travaillent moins que la durée normale de travail, un problème que nous avons abordé dans le KILM 6. La résolution adoptée par la 19^e CIST encourage l'identification séparée des personnes dans le sous-emploi lié au temps de travail en fonction de leurs heures de travail habituellement effectuées et de leurs heures de travail réellement effectuées (et toutes les combinaisons des deux).

Cet indicateur, présenté au tableau 12, reflète la variété des interprétations de la définition standard du sous-emploi lié au temps de travail. Les définitions nationales sont regroupées en fonction des trois concepts communs suivants (ou codes de définition) :⁶

- (1) Les personnes dans l'emploi qui ont indiqué qu'elles travaillaient à temps partiel ou celles dont le temps de travail (les heures habituellement effectuées ou les heures réellement effectuées) est inférieur à un certain seuil, et qui ont également indiqué que ce temps de travail inférieur à un travail à temps plein n'était pas volontaire – on les appelle aussi les « travailleurs à temps partiel involontaires ».
- (2) Les personnes dans l'emploi dont le temps de travail (réel ou habituel) était inférieur à un certain seuil et qui *voulaient* travailler davantage d'heures.

travail concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi (1982).

⁶ Les utilisateurs des KILM devraient consulter les notes du tableau 12 pour vérifier la définition qui s'applique dans chaque pays.

- (3) Les personnes dans l'emploi dont le temps de travail (réel ou habituel) était inférieur à un certain seuil et qui *cherchaient* à travailler davantage d'heures.

Il est possible de comparer les pays qui appliquent la définition la plus stricte (le code 3) avec les pays qui appliquent une définition plus large (les codes 1 ou 2) pour voir l'impact de la définition sur le nombre de travailleurs comptabilisés dans le sous-emploi. Les informations sur le seuil d'heures qui figurent dans les notes du tableau, sont le nombre d'heures de travail (réel ou habituel) à partir duquel une personne n'est plus comptabilisée dans les estimations du sous-emploi.

Comme nous l'avons dit auparavant, les statistiques relatives à cet indicateur se basent exclusivement sur des enquêtes auprès des ménages. Elles ont principalement été obtenues auprès des bases de données internationales comme la base de données sur le travail de l'OCDE, l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) et la base de données en ligne du BIT, ILOSTAT. Certaines publications nationales ont également été utilisées dans des cas spécifiques.

Limites de la comparabilité

Les définitions nationales du sous-emploi lié au temps de travail varient de façon significative d'un pays à l'autre. À partir d'une analyse des pratiques des pays, on constate que la plupart des définitions nationales incluent les travailleurs qui veulent travailler davantage d'heures (la définition du code 2). Beaucoup d'autres définitions comprennent uniquement les travailleurs qui indiquent que c'est involontaire s'ils ne travaillent pas davantage d'heures, ou qui indiquent que leur nombre d'heures actuel n'est pas volontaire (la définition du code 1). Toutefois, les raisons spécifiques considérées comme « involontaires » varient de façon significative d'un pays à l'autre. Un certain nombre de pays obtiennent ces informations en deux étapes. La première étape permet d'identifier les travailleurs qui effectuent habituellement un nombre d'heures inférieur à un seuil pour des raisons involontaires, et la deuxième étape identifie les travailleurs dont le temps de travail réel est

inférieur à leur temps de travail habituel pour des raisons techniques ou économiques. Toutefois, les raisons considérées comme « involontaires » ne sont pas équivalentes pour ces deux groupes de travailleurs identifiés. Certaines économies appliquent la définition qui impose aux travailleurs de chercher à travailler davantage d'heures (la définition du code 3).

La plupart des définitions incluent les personnes dont les heures « réellement effectuées » durant la semaine de référence étaient inférieures à un certain seuil. Certaines définitions incluent les personnes dont les heures « habituellement travaillées » étaient inférieures à un certain seuil, et d'autres définitions incluent les deux groupes de travailleurs. Peut-être en raison de l'absence d'une définition internationale du temps partiel, le choix national du seuil d'heures n'est pas toujours cohérent. Dans quelques pays, ce seuil est défini par rapport à la durée légale ou la durée habituelle de travail effectuée par les travailleurs à temps plein. Certains pays demandent directement si le travailleur travaille à temps partiel, ou définissent le seuil par rapport au temps de travail habituel du travailleur. Il en résulte que ce seuil varie de façon significative d'un pays à l'autre. Pour le Costa Rica par exemple, le seuil était (jusqu'en 2012) l'équivalent temps plein de 47 heures, alors que la plupart des pays de l'OCDE ne rapportent que les temps partiels involontaires, c'est-à-dire les personnes qui travaillent 30 heures par semaine ou moins.

Il devrait être clair après les discussions précédentes concernant la très grande variété de possibilités de mesurer le sous-emploi lié au temps de travail que l'incapacité à isoler les éléments de la définition limitera fortement la comparabilité entre les pays. Même si toutes les informations destinées à cette mesure proviennent d'enquêtes auprès des ménages, on peut avoir aussi d'autres limitations potentielles à la comparabilité : celles qui résultent de différences au niveau de la période à laquelle a été réalisée l'enquête, des procédures d'échantillonnage, des questionnaires etc. On peut trouver une description succincte de ces limitations dans la section du texte du KILM 9 intitulée « Limites de la comparabilité ».

Encadré 12a. Résolution concernant la mesure du sous-emploi et des situations d'emploi inadéquat, adoptée par la 16e Conférence internationale des statisticiens du travail, octobre 1998 (paragraphe pertinents)

Objectifs

1. L'objectif premier de la mesure du sous-emploi et des indicateurs de situations d'emploi inadéquat est d'améliorer l'analyse des problèmes d'emploi et de contribuer à l'élaboration et à l'évaluation de politiques et mesures à court et à long terme, dans le dessein de promouvoir le plein emploi, productif et librement choisi, ainsi qu'il est stipulé dans la convention n° 122 et les recommandations n° 122 et 169 sur la politique de l'emploi adoptées par la Conférence internationale du Travail en 1964 et 1984. Dans ce contexte, les statistiques du sous-emploi et des situations d'emploi inadéquat devraient être utilisées pour compléter les statistiques de l'emploi, du chômage et de l'inactivité et de la situation des actifs dans un pays.
2. La mesure du sous-emploi fait partie intégrante du cadre conceptuel applicable à la mesure de la main-d'œuvre défini dans les directives internationales en vigueur concernant les statistiques de la population active; et les indicateurs de situations d'emploi inadéquat devraient, dans la mesure du possible, être cohérents avec ce cadre.

Portée et concepts

3. Conformément au cadre conceptuel applicable à la mesure de la main-d'œuvre, la mesure du sous-emploi et des indicateurs d'emploi inadéquat devrait être fondée principalement sur les capacités actuelles des travailleurs et leur situation de travail telle que décrite par ceux qui sont employés. Le concept de sous-emploi fondé sur des modèles théoriques concernant les capacités potentielles et souhaits de travailler de la population en âge de travailler est extérieur au champ de cette résolution.
4. Le sous-emploi reflète la sous-utilisation des capacités de production de la population employée, y compris celle qui résulte d'un système économique national ou régional déficient. Ceci a trait à une autre situation d'emploi dans laquelle les personnes souhaitent travailler et sont disponibles pour le faire. Dans cette résolution, les recommandations concernant la mesure du sous-emploi se rapportent au sous-emploi lié à la durée du travail, tel que défini au sous- paragraphe 8 1) ci-dessous.
5. Des indicateurs de situations d'emploi inadéquat, qui affecte les aptitudes et le bien-être des travailleurs et qui peut varier en fonction des conditions nationales, se rapportent à des caractéristiques d'emploi telles que l'utilisation des qualifications, le degré et le type de risques économiques, les horaires de travail et le trajet pour se rendre au travail, la sécurité et la santé ainsi que les conditions de travail en général. Dans une large mesure, les concepts statistiques visant à décrire de telles situations n'ont pas été suffisamment développés.
6. Les personnes occupées peuvent être simultanément en sous-emploi et en situation d'emploi inadéquat.

Mesure du sous-emploi lié à la durée du travail

7. Le sous-emploi lié à la durée du travail existe quand la durée du travail d'une personne employée est insuffisante par rapport à une autre situation d'emploi possible que cette personne est disposée à occuper et disponible pour le faire.

8. 1) Les personnes en sous-emploi lié à la durée du travail comprennent toutes les personnes pourvues d'un emploi – telles qu'elles sont définies dans les directives internationales en vigueur concernant les statistiques de l'emploi – qui répondent aux trois critères suivants pendant la période de référence utilisée pour définir l'emploi:

a) «disposées à faire davantage d'heures», c'est-à-dire souhaitant prendre un autre (ou plusieurs autres) emploi(s) en plus de leur(s) emploi(s) actuel(s) afin d'effectuer davantage d'heures de travail; de remplacer tel ou tel de leurs emplois actuels par un autre (ou plusieurs autres) emploi(s) assorti(s) d'une durée de travail supérieure; d'effectuer davantage d'heures de travail dans tel ou tel de leurs emplois actuels; ou une combinaison de ces différents éléments. Dans la perspective de montrer comment la «disposition à effectuer plus d'heures de travail» est significative en termes d'action selon les circonstances nationales, il doit y avoir distinction entre ceux qui ont activement cherché à travailler plus et les autres. La recherche active d'heures de travail complémentaires doit être définie selon les critères utilisés dans la définition de recherche d'un emploi tels qu'utilisés dans la définition de la population active, tout en tenant compte également des activités nécessaires en vue d'augmenter le nombre d'heures de travail dans l'emploi occupé;

b) «disponibles pour faire davantage d'heures» c'est-à-dire prêtes, pendant une période ultérieure spécifiée, à faire davantage d'heures, si la possibilité leur en était offerte. La période ultérieure à spécifier lorsque l'on détermine la disponibilité des travailleurs pour faire davantage d'heures devrait être choisie en fonction des circonstances nationales et inclure la période dont ont généralement besoin les travailleurs pour quitter un emploi et en commencer un autre;

c) «ayant travaillé moins qu'un seuil relatif à la durée du travail», c'est-à-dire les personnes dont «les heures de travail réellement effectuées» dans tous les emplois confondus pendant la période de référence, telles que définies dans les directives internationales en vigueur concernant les statistiques du temps de travail, étaient inférieures à un seuil à choisir selon les circonstances nationales. Ce seuil pourrait être défini, par exemple, par rapport à la distinction entre emploi à plein temps et emploi à temps partiel, aux valeurs médianes, moyennes, ou aux normes relatives aux heures de travail telles que spécifiées par la législation pertinente, les conventions collectives, les accords d'aménagement du temps du travail, ou les habitudes de travail selon les pays.

Encadré 12b. Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main d'œuvre, adoptée par la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail, octobre 2013 (paragraphe pertinents)

Paragraphe pertinents du Rapport II de la 19^e CIST

155. La résolution incorpore des directives sur la mesure du sous-emploi lié au temps de travail, fondées sur les recommandations de la résolution de la 16^e CIST sur ce sujet. La définition opérationnelle du sous-emploi lié au temps de travail n'a pas été modifiée. Toutefois, plusieurs révisions du texte sont proposées pour lever les ambiguïtés que des pays ont rencontrées lors de la mise en œuvre des normes internationales. Elles ont trait notamment aux critères qui définissent le sous-emploi lié au temps de travail, aux concepts de temps de travail pertinents utilisés, et aux divers sous-groupes de personnes qui peuvent être identifiés pour mettre en lumière les situations structurelles et cycliques de sous-emploi lié au temps de travail.

156. Comme l'indique la résolution de la 16^e CIST, la définition du sous-emploi lié à la durée du travail comportait trois critères. Ce sous-emploi lié à la durée du travail fait référence aux personnes dans l'emploi qui, durant une brève période de référence, voulaient faire davantage d'heures, avaient travaillé moins qu'un seuil relatif à la durée du travail établi au niveau national, et étaient disponibles pour travailler davantage d'heures dans une période de référence ultérieure. La principale source d'ambiguïté découle de l'exigence d'établir un seuil d'heures dans le cadre de la définition. Ce critère a été introduit de façon à concentrer la mesure sur les situations liées à une quantité d'emplois insuffisante, établie par le nombre d'heures réellement effectuées dans tous les emplois confondus pendant la semaine de référence. Supprimer ce seuil de la définition reviendrait à inclure des personnes qui voulaient faire davantage d'heures pour des raisons qui ne sont pas liées à une quantité insuffisante de travail, notamment en raison d'un faible revenu, si bien qu'il ne s'agirait plus d'une mesure du sous-emploi lié au temps de travail.

157. Les pays peuvent adopter des approches très variées pour établir ce seuil d'heures, notamment en établissant une distinction fondée sur les notions d'emploi à plein temps/à temps partiel, ou fondée sur les valeurs médianes ou moyennes des heures habituellement effectuées. À l'époque où les normes ont été adoptées par la 16^e CIST, il n'existait pas encore de définition internationale des heures habituellement effectuées. En conséquence, la résolution a utilisé la notion des heures normales. Cependant, l'intention était de recommander le concept des heures habituellement effectuées afin d'avoir une mesure liée au temps de travail typique des sous-groupes spécifiques de personnes dans l'emploi. Comme les différentes branches d'activité peuvent avoir des temps de travail différents, par exemple dans l'agriculture, le projet de résolution autorise la fixation de différents seuils d'heures pour différents groupes de travailleurs en fonction du contexte national.

158. La deuxième source d'ambiguïté concerne la période de référence permettant d'évaluer le critère de disponibilité. La résolution de la 16^e CIST fournit des directives détaillées pour déterminer la période de référence pour la disponibilité qui devrait être «la période dont ont généralement besoin les travailleurs pour quitter un emploi et en commencer un autre». Dans la pratique toutefois, la plupart des pays ont eu recours à

une période similaire à celle utilisée pour établir le critère de la disponibilité dans le cadre de la définition du chômage. Il est probable que cette pratique aboutit à une sous-estimation du sous-emploi lié au temps de travail en se référant à une situation passée où la personne n'aurait pas pris de dispositions pour se rendre disponible pour un travail supplémentaire. Cela exclurait notamment les personnes ayant des responsabilités en dehors de leur emploi, et notamment celles qui s'occupent des membres dépendants du ménage et celles qui sont également engagées dans d'autres formes de travail.

159. La dernière source d'ambiguïté est la distinction entre les deux catégories de personnes en situation de sous-emploi lié au temps de travail, celles qui travaillent un nombre d'heures *habituellement inférieur* au seuil d'heures et celles qui travaillent un nombre d'heures *habituellement supérieur* au seuil d'heures mais qui, au cours de la brève période de référence, n'étaient pas au travail ou travaillaient avec des horaires réduits pour des raisons économiques. Ces deux groupes s'excluent mutuellement:

- a) Le premier groupe se trouve dans une situation prolongée de sous-emploi lié au temps de travail (avec le nombre d'heures réellement effectuées et le nombre d'heures de travail habituellement effectuées inférieurs au seuil du sous-emploi lié au temps de travail). Ce groupe, identifié séparément, peut être utile pour observer les situations structurelles de quantité insuffisante d'emploi chez les personnes dans l'emploi.
- b) Le deuxième groupe se trouve dans une situation temporaire de sous-emploi lié au temps de travail. Il reflète les situations où la quantité d'emploi est insuffisante en raison de facteurs cycliques ou saisonniers.

Paragraphe pertinent de la résolution adoptée par la 19^e CIST

43. Les **personnes en sous-emploi lié au temps de travail** sont définies comme toutes les personnes en emploi qui, durant une courte période de référence, souhaitaient travailler davantage d'heures, dont le temps de travail effectué, tous postes de travail confondus, était inférieur à un seuil d'heures spécifié et qui étaient disponibles pour faire davantage d'heures si la possibilité existait de travailler plus, où:

- a) le concept de «temps de travail» utilisé est les heures réellement travaillées ou les heures habituellement travaillées, selon l'objectif de la mesure (les situations à court ou à long terme) et selon les normes statistiques internationales sur le sujet;
- b) «davantage d'heures» désigne des heures additionnelles effectuées dans le même poste de travail, dans un (des) poste(s) de travail supplémentaire(s) ou dans un (des) poste(s) de substitution;
- c) le «seuil d'heures» se fonde sur la distinction entre emploi à plein temps et emploi à temps partiel, sur les valeurs médianes ou modales des heures habituellement effectuées de toutes les personnes en emploi, ou sur les normes relatives au temps de travail précisées dans la législation pertinente ou dans la pratique nationale et fixées pour des groupes spécifiques de travailleurs;
- d) «disponibles» pour faire davantage d'heures doit être établi par rapport à une courte période de référence fixée qui, dans le contexte national, reflète la durée habituelle nécessaire pour quitter un poste de travail afin d'en commencer un autre.

44. Parmi les personnes dans le sous-emploi lié au temps de travail (c'est-à-dire qui souhaitaient et étaient «disponibles» pour travailler «davantage d'heures»), et en fonction du concept du temps de travail utilisé, il est possible d'identifier les groupes suivants:

- a) les personnes dont le nombre d'heures habituellement et réellement effectuées était inférieur au «seuil d'heures»;
- b) les personnes dont le nombre d'heures habituellement effectuées était inférieur au «seuil d'heures» mais dont le nombre d'heures réellement effectuées était supérieur au seuil;
- c) les personnes qui n'étaient «pas au travail» ou dont le nombre d'heures réellement effectuées était inférieur au «seuil d'heures» pour des raisons économiques (par exemple, une baisse de l'activité économique, y compris la mise à pied temporaire et la pénurie de travail, ou les conséquences de la basse saison).

45. Pour identifier séparément les trois groupes de personnes en sous-emploi lié au temps de travail, il est nécessaire de collecter les informations sur les heures habituellement et réellement effectuées. Les pays qui ne mesurent qu'un seul concept de temps de travail couvriront pour les heures habituellement effectuées la somme des groupes a) et b); pour les heures réellement effectuées le groupe c), à condition d'avoir collecté également les motifs de n'être «pas au travail» ou d'avoir travaillé en-dessous du «seuil d'heures».

46. Afin de mieux évaluer la pression sur le marché du travail exercée par les personnes en sous-emploi lié au temps de travail, il peut être utile d'identifier séparément les personnes qui ont effectué des activités pour chercher à faire «davantage d'heures» durant une période récente qui peut comprendre les quatre dernières semaines ou le dernier mois calendaire.